

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 16/12/2022
N° : 2022-12-16/01

L'an deux mil vingt-deux, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à Francine LAURENT.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal des suites de la consultation des entreprises, par un marché à procédé adapté, pour les travaux de réhabilitation de construction des nouveaux vestiaires des terrains de tennis et du Sport Santé.

Après l'ouverture des plis le 31/10/2022, la maîtrise d'œuvre a démarré une première phase d'évaluation, suivie d'une procédure de négociation pour le lot 1 Charpente bois - ossature bois, le lot 2 Couverture – bardage et le lot 3 Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie.

A compter du 02/11/2022 une consultation en direct a également été poursuivie pour le lot 5 Menuiseries intérieures bois pour lequel aucune candidature n'a été déposée dans le cadre de la consultation publique. Dans le cadre de la consultation en direct avec les entreprises, 2 offres ont pu être recueillies pour le lot 5.

A l'issue de la procédure de consultation directe et d'une nouvelle évaluation, lors de sa séance du 15/12/2022 la CAO a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, comme étant les offres les plus avantageuses celles des entreprises suivantes :

- Pour le lot 1 - Charpente bois - ossature bois : la SAS Couvretanche pour un montant de 47 406,24 € HT ;
- Pour le lot 2 – Couverture tuiles : la SAS Couvretanche pour un montant de 48 092,00 € HT ;
- Pour le lot 3 – Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie : l'entreprise Métallerie Gérard pour un montant de 25 970,00 € HT ;
- Pour le lot 4 – Plâtrerie - Isolation intérieure : la SARL Gallois, sans l'option plafonds salle, pour un montant de 16 828,26 € HT ;
- Pour le lot 6 – Electricité : l'entreprise Baty Elec pour un montant de 22 418,00 € HT ;
- Pour le lot 7 – Chauffage ventilation plomberie : l'entreprise MLC Energie pour un montant de 37 145,23 € HT ;
- Pour le lot 8 – Sols durs – Faïence : l'entreprise Marbrerie Francesconi pour un montant de 5 500,00 € HT ;
- Pour le lot 9 – Peinture - Sol souple : l'entreprise Les Peintures Réunies pour un montant 10 564,10 € HT;

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 15

OBJET

**MP 2022-2 Construction
de Vestiaires et Sanitaires
du Tennis et Sports Santé
-
Attribution**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

19/12/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

13/12/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

19/12/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

19/12/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre les avis de la CAO et donc d'attribuer le marché conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Considérant qu'il convient également de déclarer le lot n°5 infructueux faute de candidature déposée dans le cadre de la consultation publique, Monsieur le Maire propose de déclarer ce lot infructueux et de contracter directement avec l'entreprise Les Bois de la Mortagne pour les travaux de Menuiserie intérieures bois pour un montant de 7 508,48 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les 8 lots du marché MP 2022-2 Construction de Vestiaires et Sanitaires du Tennis et Sports Santé, conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- **DECLARE** le lot n°5 infructueux et autorise M. le Maire à contracter directement par avec l'entreprise Les Bois de la Mortagne suite à une consultation en direct, conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 16/12/2022
N° : 2022-12-16/02

L'an deux mil vingt-deux, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à Francine LAURENT.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal suite au rendu du diagnostic de vidéoprotection réalisé en décembre 2021 par la Cellule de Prévention Technique de la Malveillance du Groupement de gendarmerie départementale de Meurthe-et-Moselle, préconisant l'ajout de nouvelles caméras de vidéoprotection aux entrées et sorties de l'agglomération ainsi que sur certains sites publics sensibles, un arrêté préfectoral du 13/05/2022 a autorisé l'extension du réseau de vidéoprotection communal et la modification de certaines implantation de caméras de vidéosurveillance.

Considérant l'attribution d'une DETR pour l'extension de ce réseau de vidéosurveillance ainsi que la possibilité de financement d'une part du reste à charge par la Région Grand Est, il convient de procéder à la commande des travaux d'installation des nouvelles caméras, d'alimentation électriques, ainsi qu'aux modifications des implantation de la caméra du centre technique rue de Falanzé et d'une caméra extérieure du complexe sportif.

Considérant le seuil dérogatoire en dessous de 100 000 € HT duquel un marché public de travaux peut être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'au 31/12/2022,

Vu les résultats de la consultation en direct, M. le Maire propose au Conseil de retenir l'offre de l'entreprise IRIS, au prix de 56 097,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les travaux d'extension du réseau communal de vidéosurveillance à l'entreprise IRIS, conformément au descriptif rédigé ci-dessus,

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 15

OBJET

**Travaux d'extension du
réseau de
vidéosurveillance
-
Attribution**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

19/12/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

13/12/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

19/12/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

19/12/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 16/12/2022
N° : 2022-12-16/03

L'an deux mil vingt-deux, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à Francine LAURENT.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de l'aide régionale à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public pour les travaux d'extension du système de vidéoprotection de voie publique, et pourrait bénéficier le cas échéant d'une aide jusqu'à 30% sur le reste à charge de la collectivité après déduction des autres aides et en particulier celles de l'Etat, avec un plafond d'intervention de 30 000 euros pour les investissements avec un réseau fibre optique dédié.

Le Maire rappelle que la commune de Gerbéviller est un carrefour entre le sud lunévillois et les Vosges, traversée par une intense circulation automobile quotidienne. Afin de prévenir les infractions et aider à la résolution des enquêtes de police, il est opportun d'installer à toutes les entrées/sorties de l'agglomération des caméras de Visualisation de Plaques d'Immatriculation ainsi que sur certains espaces publics non encore couverts comme la crèche. Ces caméras, couplées avec le réseau de vidéosurveillance des communes voisines doit permettre de suivre les auteurs d'actes de délinquances sur un large territoire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'extension de vidéoprotection, s'élève à un montant de 77 347,50 € HT, dont 56 097,50 pour les travaux de pose des caméras et du matériel électrique et informatique dédié et 21 250 € pour les frais d'accès au groupe fermé d'utilisateurs fibre optique. .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la région pour les travaux d'extension du réseau de vidéosurveillance sur la voie et les espaces publics au taux maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 15

OBJET

**Demande de subvention
auprès de la Région
Grand Est**
-
**Extension du réseau de
vidéosurveillance sur la
voie et les espaces
publics**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

04/03/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

25/02/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

04/03/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

04/03/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 16/12/2022
N° : 2022-12-16/04

L'an deux mil vingt-deux, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à Francine LAURENT.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la remise du dernier dossier PRO la réhabilitation du bâtiment sud de la résidence Jacques Vallin et la création d'une salle communale, l'estimatif des travaux ayant connu une très importante augmentation, il convient de mettre à jour la rémunération de la maîtrise d'œuvre qui est indexée au montant des travaux.

En effet, la rémunération des maitres d'œuvre pour un montant de 39 920 euros HT lors de la prise de commande était indexée au montant prévisionnel des travaux fixé à 400 000 euros HT. Toutefois, en raison de modifications règlementaire pour la partie ERP, de l'état de dégradation plus avancé que prévu du système de chauffage, mais avant toute chose en raison de la considérable inflation des prix des matériaux, l'estimation des travaux à 973 900 euros HT fait passer la rémunération de la maîtrise d'œuvre avec la mission OPC à 87 651 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant de mise à jour de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre constitué d'A. Concept architecture, du BET Adam Structures et du BET Louvet pour les fluides.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 15

OBJET

Maitrise d'œuvre des travaux de Réhabilitation de la résidence Vallin bâtiment sud et création d'une salle communale – Avenant de mise à jour de la rémunération

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

19/12/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

13/12/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

19/12/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

19/12/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 16/12/2022
N° : 2022-12-16/05

L'an deux mil vingt-deux, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie donne procuration à MARQUIS Noël, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à Francine LAURENT.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Compte tenu de la clôture annuel des comptes, il convient de procéder à l'ajustement de certains articles comptables, de la façon comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap). - Opération	Montant	Article (Chap). - Opération	Montant
022(022) Dépenses imprévues	-3 000,00	6419 (013) : Remboursement sur rémunérations du personnel	2 400,00
60611 (011) : Eau et assainissement	10 000,00	70128 (70) : autres taxes et redevances d'exploitation	74 185,00
60612 (011) : Energie-électricité	5 000,00	70878 (70) : par d'autres redevables	-74 185,00
60632 (011) : Fourniture de petits équipements	2 000,00	73224 (73) : pour les communes de moins de 5000 habitants	58 750,00
6068 (60) : Autres matières et fournitures	6 000,00	7381 (73) : Taxe additionnel aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	-58 750,00
615232 (011) : Réseaux	4 720,00	7714 (77) : Recouvrement sur créances administratives	2 320,00
		7788 (77) : Produits exceptionnels divers	20 000,00
Total Dépenses	24 720,00	Total Recettes	24 720,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
➤ **ACCEPTE** la proposition présentée.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 13

De votants : 15

OBJET

DM n°3
-
Frais à caractère général
et régularisation
comptable

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

19/12/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

13/12/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

19/12/2022

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

19/12/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS